

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION n° 2024-01 du 26 février 2024**

**OBJET : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>24</b></p> <p>Présents et représentés : 20</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>16 février 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le 26 février, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Jérémie KLEIN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, REBOLLO, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE, CASTANIA</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : Madame LEGUICHER a donné procuration à M. KLEIN, Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. LAMIRAULT a donné procuration à Mme PFEIFFER, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Messieurs GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI,</p>
--	--

M. DEMARQUE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104577-20240226-DEL\_01-DE

**DÉLIBÉRATION n° 2024-01 du 26 février 2024**

**OBJET : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) réalisé à cette occasion doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en investissement et en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives d'emprunt ;
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le Budget Primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Il est transmis au représentant de l'Etat, publié, et envoyé au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux finances en son exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE ET ACCEPTE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Fabienne LEGUICHER